



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpes

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE **n° ADM-2024/15**

**Occupation du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage –
Vide-Greniers « Association JSP Tarascon »
Samedi 16 mars 2024
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2024-13**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,
VU la météo défavorable annoncée pour le samedi 9 mars 2024 et à la demande de l'association « JSP Tarascon » le vide-greniers du 9 mars 2024 est annulé et reporté au 16 mars 2024
VU la déclaration préalable de vente au déballage présentée par l'association « JSP Tarascon » représentée par Monsieur Patrick PLAN en sa qualité de Vice-Président, association domiciliée 206 Avenue Auguste Chabaud – 13150 TARASCON pour le samedi 16 mars 2024 de 5h30 à 14h.
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2024-13 en date du 28 février 2024 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté n° 2024-13 demeurent inchangés.



Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter *(de sa réception par le représentant de l'Etat et)* de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Marché aux fruits et légumes, Monsieur le Pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 8 mars 2024



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

08 MARS 2024